

Arrêté N° 2011/017//METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11
Définissant le volume horaire du programme de
Formation et fixant la facture des épreuves de
l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Microfinance et système décentralisé

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218IPR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036IPR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Microfinance et système financier décentralisé est fixé comme suit :

SYNTHESE DU PROGRAMME DE FORMATION BT
MICROFINANCE ET SYSTEME FINANCIER
DECENTRALISE

MATIERES		VOLUME HORAIRE
ENSEIGNEMENT GENERAL : 990 H		
1	Expression française et Communication	180
2	Expression anglaise et Communication	180
3	Mathématiques générales et probabilité	105
4	Droit (civil, Commercial, et de travail)	180
5	Economie et gestion d'entreprises	135
6	Gestion des ressources humaines	75
7	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45
8	Courrier général	90
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 1950 H		
1	Système Financier Décentralisé (SFD)	180
2	Création d'institution de microfinance	90
3	Elaboration de stratégies de mobilisation des ressources	120
4	Montage de dossier de financement et accord de crédits	45
5	Gestion des emplois et des risques	120

6	Comptabilité Générale	180
7	Comptabilité des systèmes financiers décentralisés	120
8	Comptabilité Analytique	90
9	Comptabilité des sociétés	90
10	Techniques des opérations bancaires de SFSD	180
11	Fiscalité	45
12	Formation et éducation des membres et apprenants de SMF	30
13	Droit bancaire	60
14	Informatique	120
15	Stage en entreprise	480
VOLUME TOTAL D'HEURES		2940

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Microfinance et système financier décentralisé se présente comme suit :

EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN

FILIERE : Microfinance et système financier
decentralisé

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEFF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Comptabilité (générale, analytique, des sociétés)	3	5
	Droit bancaire	3	4
	Création d'une institution de microfinance	3	4
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de Microfinance (3 éléments obligatoires à traiter sur ordinateur) :		
	√ Techniques des opérations bancaires des SFD	4	10
	√ Comptabilité des SFD	6	
	√ Fiscalité	2	
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	2
	Gestion des ressources humaines	2	2
EPREUVES ORALES	Mathématiques générales et probabilité	2	2
	Système financier décentralisé		3
	Economie et gestion d'entreprises		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)	Expression anglaise et communication		2
			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lome, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011/018/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11
Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Gestion des Collectivités Locales

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Gestion des Collectivités Locales** est fixé comme suit :

SYNTHESE DU PROGRAMME DE FORMATION BT
GESTION DES COLLECTIVITES LOCALES

MATIERES		VOLUME HORAIRE
ENSEIGNEMENT GENERAL : 930 H		
1	Expression française et Communication	180
2	Expression anglaise et Communication	180
3	Création et gestion d'entreprises	90
4	Mathématiques générales	105
5	Droit (civil, commercial et de travail)	210
6	Informatique	60
7	Courrier général	60
8	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 2040 H		
1	Aménagement du territoire (décentralisation et déconcentration)	270
2	Services et patrimoine de la collectivité locale	210
3	Plan de développement local et national (Elaboration et exécution)	210
4	Sociologie appliquée	135
5	Anthropologie appliquée	90
6	Gestion comptable (Comptabilité et analyse financière)	180
7	Passation des marchés	90
8	Géographie appliquée	90
9	Comptabilité publique	75
10	Droit foncier	30
11	Gestion des ressources humaines	180
12	Mathématiques financières et statistiques	90
13	Stage en entreprise	390
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		2970

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Gestion des collectivités locales** se présente comme suit :

PREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN

FILIERE : Gestion des collectivités locales

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Comptabilité publique	2	3
	Droit foncier	2	2
	Mathématiques financières et statistiques	2	3
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de Gestion des collectivités locales (3 éléments obligatoires à traiter) :		
	√ Aménagement du territoire (décentralisation et déconcentration)	5	5
	√ Service et patrimoine de la collectivité...	4	5
	√ Plan de développement local et national (élaboration et exécution ...)	3	4
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Courrier général	2	1
	Création et gestion d'entreprises	2	2
	Mathématiques générales	2	1
	Informatique	1	1
EPREUVES ORALES	Gestion des ressources humaines	2	1
	Plan de développement local et national		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2